



DÉBATS & ANALYSES

Le dispositif Parcoursup ne résout rien

Les universitaires Joëlle Farchy et Cécile Méadel estiment que la question des algorithmes est au cœur des contestations sur la nouvelle procédure d'affectation des bacheliers. Selon elles, pour en sortir, il faudrait repenser cet outil

Par **JOËLLE FARCHY**
et **CÉCILE MÉADEL**

Parcoursup, la nouvelle procédure d'affectation des bacheliers dans l'enseignement supérieur, qui se déroule dans un climat de plus en plus tendu de contestation autour des questions récurrentes de sélection et de moyens de l'université, est emblématique d'une problématique plus nouvelle, celle de la place qu'occupent désormais les algorithmes dans nos vies.

Compte tenu des moyens constants avec lesquels on demande aux universités d'accueillir toujours plus d'étudiants, ce que, bonne pâte, elles font toujours, l'ancienne plate-forme Admission post bac (APB) optimisait la gestion de la pénurie. Après avoir saisi leurs vœux en ligne de manière hiérarchisée, les candidats aux formations non sélectives étaient classés par un algorithme selon les trois seuls critères auparavant autorisés par le code de l'éducation : l'académie du candidat, l'ordre des vœux et la situation familiale. Dans un dernier temps, un autre algorithme croisait la liste de vœux, les rangs de classement des candidats et le nombre de places disponibles pour chaque formation. Devenu le bouc émissaire de choix sociopolitiques qui n'avaient rien de technique, le système avait progressivement perdu l'essentiel, la confiance de ses usagers.

APB s'était en effet attiré la foudre des familles, tétanisées par un système vécu



comme opaque et déshumanisé. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avait d'ailleurs rappelé, dans une mise en demeure du ministère d'août 2017, l'interdiction de prendre des décisions à l'égard des personnes sur le seul fondement d'un traitement automatisé, sans intervention humaine. De plus, en l'absence d'informations sur les critères pris en compte et de

EN L'ABSENCE D'INFORMATIONS SUR LES CRITÈRES PRIS EN COMPTE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME, TOUS LES FANTASMES SE SONT DÉVELOPPÉS

transparence sur le fonctionnement de l'algorithme, tous les fantasmes se sont développés. Certes, une circulaire du 24 avril 2017 explicite, mais trop tardivement, les critères retenus et reconnut une procédure bien peu acceptable, le recours au tirage au sort en cas de classement *ex aequo*.

Le nouveau dispositif mis en œuvre dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE), promulguée le 8 mars, se voulait plus humain et plus transparent afin de lui assurer une forme d'acceptabilité sociale. Dans son application pratique, compte tenu de l'état actuel de fonctionnement des universités, il y a pourtant peu de chances que ces objectifs soient atteints. Les trois critères d'affectation précédemment retenus sont remplacés par la cohérence entre le profil du candidat et la formation souhaitée. Sur cette base, le nouvel algorithme de Parcoursup continue de gérer la phase de mise en relation des vœux des candidats avec les réponses des établissements mais la phase de classement

des candidats pour chacun de leurs vœux est, officiellement, décentralisée au niveau des établissements.

INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION

Pour favoriser l'humanisation et la personnalisation du processus plutôt que l'automatisation de la machine, les candidats fournissent des éléments de motivation pour chacun de leurs choix ; en réalité ceux-ci ne seront quasiment jamais regardés car l'accompagnement qualitatif dans l'orientation et la personnalisation entrent en contradiction avec l'efficacité face aux volumes de dossiers à traiter. Les établissements devront en effet examiner l'ensemble des candidatures les concernant (au lieu de laisser faire l'algorithme d'APB) et devront le faire chacun en parallèle puisque les vœux ne seront plus hiérarchisés. Dans une université comme Paris-I, environ 35 000 candidatures doivent passer par la procédure. Un traitement manuel, si l'on fait l'hypothèse de consacrer dix minutes par dossier à raison de 35 heures par semaine, mobiliserait une personne pour un peu plus de 160 semaines, soit l'équivalent de quarante mois à temps plein...

En supposant même qu'on décide d'accorder à ce travail les ressources humaines nécessaires, ce ne serait aucunement souhaitable. Contrairement aux ressources humaines, un algorithme déterministe a en effet deux grandes qualités : outre un avantage incontestable en gain de productivité, il permet l'application de règles prédéfinies en amont, en lieu et place des passe-droits ou tout simplement de la subjectivité humaine.

Dans ce domaine, le recours à un algorithme n'est donc pas en soi un problème, bien au contraire, lorsque celui-ci est paramétré sur la base de critères explicites et socialement acceptés. Là où survient le problème, c'est qu'avec le report sur les établissements de la phase de classement des candidatures, et face aux volumes à traiter, la plupart de ces établissements doivent recourir à leurs propres algorithmes. Or



FAUTE DE MOYENS, LES COMMISSIONS D'EXAMEN DES DOSSIERS NE RENFORCERONT PAS L'HUMANISATION DU PROCESSUS

ces algorithmes « maison » sont non seulement, par définition, différents d'un établissement à l'autre mais, de plus, doivent se fondre dans la demande de la loi d'une adéquation entre le dossier du candidat et les attendus de l'établissement, notion plus vague que les trois critères auparavant utilisés par APB.

Dans l'urgence, nombre de formations répliquent, avec quelques ajustements, les outils d'aide à la décision fournis par le ministère, d'autres font des modifications plus substantielles, tandis que certains refusent catégoriquement, en l'état, de mettre en œuvre la procédure. Autant d'éléments qui ne participent pas du souci de transparence attendu et qui portent en germe le risque de l'émergence d'un juteux marché privé de l'accès à l'information avec la cohorte d'inégalités associées.

Opacité accrue par le recours, in fine, après une première phase de traitement automa-

tisé des dossiers, à des commissions, couvertes, comme cela se pratique légitimement à l'université, par le secret des délibérations. Ces commissions, lieux par excellence où s'exprime la subjectivité des participants, auront-elles au moins le mérite de renforcer l'humanisation du processus? Faute de moyens pour mettre en place des procédures fines d'examen des dossiers et de véritables dispositifs d'orientation personnalisés, cela est fort peu probable.

Ainsi, avec l'application du dispositif Parcoursup, la superposition des algorithmes « maison » et des commissions sans moyens risquerait donc, en pratique, d'avoir pour conséquences perverses de ne résoudre ni le problème de la déshumanisation ni celui de l'opacité qui avaient conduit au discrédit d'APB. Puisque l'algorithme est devenu le symbole du malaise de toute l'université, œuvrer d'urgence à repenser cet outil contribuerait sans doute à favoriser son acceptabilité sociale et à amorcer le nécessaire dénouement de la crise actuelle. ■



Joëlle Farchy est professeure de sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne;

Cécile Méadel est professeure de sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-II-Panthéon-Assas